



SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2025-2026

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DE LA
CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA COMMISSION DES
LOIS, DE LA DÉCENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES DROITS
HUMAINS**

SUR

**LA PROPOSITION DE LOI N° 02/2026 PORTANT CRÉATION
D'UNE CHAÎNE PARLEMENTAIRE À L'ASSEMBLEE NATIONALE
DU SENEGAL**

PAR

M. SAMBA DIOUF

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Madame le Secrétaire d'Etat,
Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission de la Culture et de la Communication et la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le lundi 09 février 2026, sous la présidence de Monsieur Aliou SENE, Président de la Commission de la Culture et de la Communication, à l'effet d'examiner la proposition de loi n° 02/2026 portant création d'une chaîne parlementaire à l'Assemblée nationale du Sénégal.

Ouvrant la séance, le Président a, au nom de l'Intercommission, souhaité la bienvenue aux députés ainsi qu'à leurs collaborateurs. Il a par la suite, invité Monsieur Mohamed Ayib Salim DAFFÉ, Président du Groupe parlementaire PASTEF les Patriotes et co-auteur de la proposition de loi à en présenter les motifs.

Abordant la proposition de loi, le Président a d'abord rappelé qu'elle s'inscrit dans une dynamique de modernisation institutionnelle impulsée par le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur Malick NDIAYE.

En effet, cette initiative procède d'une volonté affirmée de renforcer la transparence parlementaire, d'approfondir la démocratie représentative et de consolider l'État de droit.

Il a ainsi informé que le processus ayant conduit à son élaboration a été engagé par l'Arrêté de Bureau n°009 du 24 mars 2025, instituant un groupe de travail inclusif chargé de la mise en place d'une chaîne de télévision parlementaire. Cette démarche

préparatoire a permis de définir les orientations juridiques, techniques et institutionnelles nécessaires à la création d'un outil audiovisuel parlementaire structuré et pérenne.

Revenant sur les motifs de la présente proposition de loi qui crée, au sein de l'Assemblée nationale, une Chaîne parlementaire conformément à l'article 101 du Règlement intérieur, il dira que dans un régime démocratique fondé sur la souveraineté populaire et la transparence de l'action publique, la compréhension des processus législatifs, des mécanismes de contrôle parlementaire et d'évaluation des politiques publiques constitue une exigence essentielle.

L'Assemblée nationale, en tant qu'organe de représentation du peuple, se doit d'assurer une accessibilité accrue à ses travaux et de garantir une information institutionnelle claire, fiable et régulière. La création de la Chaîne parlementaire répond à cette exigence, a-t-il ajouté.

Selon le Président du groupe parlementaire PASTEF Les Patriotes, la proposition de loi poursuit trois objectifs principaux :

- en premier lieu, assurer une transparence effective des activités parlementaires par la diffusion régulière, fidèle et intégrale des séances plénières, des travaux en commission, des auditions publiques ainsi que des missions d'information et d'évaluation ;
- en deuxième lieu, contribuer à la formation civique des citoyens, notamment des jeunes, en facilitant la compréhension du fonctionnement des institutions, des procédures législatives et des valeurs républicaines qui fondent la vie démocratique ;
- en troisième lieu, participer au renouveau parlementaire en offrant une visibilité institutionnelle renforcée, dans le respect du pluralisme politique, de l'objectivité de l'information et de la cohésion nationale.

La Chaîne parlementaire ne saurait être assimilée à une simple plateforme de retransmission. Elle est conçue comme un service public audiovisuel parlementaire,

doté des garanties nécessaires en matière d'autonomie éditoriale, de gouvernance et de régulation interne, et affranchi de toute logique commerciale ou partisane, a-t-il renchéri.

Selon lui, outre la retransmission des activités de l'Assemblée nationale, la chaîne assurera la production de contenus originaux relatifs aux institutions, à la gouvernance publique, aux droits fondamentaux, à la participation citoyenne, à la diplomatie parlementaire, à l'intégration africaine et aux grands débats de société.

Dans un contexte marqué par l'exigence croissante de transparence et par la nécessité de renforcer la confiance entre les citoyens et leurs institutions, la création de la Chaîne parlementaire constitue un instrument de revitalisation démocratique et de consolidation du pacte républicain, dira-t-il.

Il a clos son propos en faisant noter que par cette initiative, la Représentation nationale manifeste sa volonté de se doter d'un outil audiovisuel à vocation pédagogique, pluraliste et institutionnelle, garantissant un accès élargi à l'information parlementaire, conformément aux principes constitutionnels.

Intervenant à sa suite, vos Commissaires ont d'abord, salué, la présentation de cette proposition de loi créant une Chaîne parlementaire, tout en félicitant ses initiateurs, particulièrement le Président de l'Assemblée nationale, avant de faire part de leurs suggestions et préoccupations.

Vos Commissaires ont fait noter que cette initiative est très ambitieuse et augure de lendemains meilleurs pour l'Institution.

Ils se sont intéressés aux incidences sur la participation des autres médiums au sein de l'Assemblée nationale avec la création de cette Chaîne parlementaire.

Ils ont demandé que la Chaîne parlementaire soit aussi bien au service des députés que de l'Institution, sans aucune distinction.

Ils se sont renseignés sur les garanties dont disposent les députés pour disposer de la Chaîne parlementaire pour la couverture de leurs travaux.

Vos Commissaires ont souhaité également que cette chaîne puisse couvrir tout le pays, mais aussi la diaspora à travers des brigades embarquées pour suivre le député et pouvoir le mettre en orbite, même dans sa circonscription.

Vos Commissaires se sont informés sur le budget de la Chaîne parlementaire.

Ils ont estimé qu'elle permettra d'ouvrir davantage les portes de l'Assemblée nationale.

Ils ont estimé qu'une Chaîne parlementaire est essentielle dans une démocratie.

Reprenant la parole, les auteurs se sont d'abord réjouis de l'intérêt singulier que vos Commissaires ont attaché à l'examen de cette proposition de loi, tout en louant la qualité de leurs interventions qui témoignent de la nécessité de doter l'Institution d'une Chaîne parlementaire digne de ce nom. Ils ont également remercié vos Commissaires pour leurs mots de félicitations et d'encouragements.

Les auteurs ont rappelé que la Chaîne parlementaire poursuit des missions de service public d'information, de communication institutionnelle et de formation civique en lien direct avec l'activité parlementaire et la vie démocratique nationale.

Relativement à la retransmission des débats parlementaires par les autres médias, ils ont fait noter qu'actuellement, ce sont les signaux de l'Assemblée nationale qui permettent la retransmission des séances, et qu'en cela, toutes les dispositions seront prises pour faciliter l'accès aux médiums.

Ils ont aussi rappelé que la Chaîne parlementaire sera un outil au service des députés de l'Assemblée nationale. La proposition de loi indique, en effet, que la Chaîne parlementaire est un service d'information et de communication institutionnelle de l'Assemblée nationale. Il faut que la pratique soit conforme au texte, ont-ils ajouté.

Aussi, ont-ils renseigné qu'un Conseil éditorial est prévu. Ce Conseil sera supervisé par le Bureau de l'Assemblée nationale.

Le Bureau de l'Assemblée nationale ainsi que la Commission de la Culture et de la Communication auront un grand rôle à jouer dans cette Chaîne parlementaire.

Pour les députés de la diaspora, ils ont rappelé qu'ils sont inclus dans le travail de cette chaîne. Il faudra juste mettre en place des dispositifs particuliers pour que leurs activités soient bien couvertes.

Sur le volet régulation, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, l'Assemblée nationale n'est pas dans le joug du Conseil national de régulation de l'audiovisuel. L'Assemblée nationale étant un pouvoir à côté du pouvoir exécutif et à côté du pouvoir judiciaire, elle assure cette séparation de pouvoir en jouant son propre rôle d'autorégulation.

Ils ont en outre relevé que cette Chaîne se prive de toute activité commerciale, de toute activité publicitaire. Elle sera financée sur le budget de l'Assemblée nationale.

Les co-auteurs ont également rappelé que la Chaîne parlementaire jouit d'une indépendance éditoriale. Elle veille, dans l'élaboration et la diffusion des contenus, au respect des principes d'équilibre, de pluralité et d'impartialité, conformément à la diversité des opinions politiques, culturelles et religieuses. Le Conseil éditorial devra veiller à la qualité, à l'objectivité, et au pluralisme des opinions et à l'indépendance de l'information, ont-ils ajouté.

Satisfaits des réponses apportées par les co-auteurs, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, la proposition de loi n° 02/2026 portant création d'une Chaîne parlementaire à l'Assemblée nationale du Sénégal. Ils vous demandent d'en faire autant, si cela ne soulève de votre part, aucune objection majeure.